



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Montaigu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation par Monsieur Benoît BENSCH de la Soirée « fête des voisins » le 31 mai 2024,

Considérant qu'en raison de mesures de sécurité et pour le bon fonctionnement de la manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la Place de l'Église et chemin rural dit du cimetière jusqu'à la Place du Berceau,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À partir du vendredi 31 mai 2024 et durant l'après-midi et la soirée du 31 mai 2024 jusqu'à 2h00 du matin le 1<sup>er</sup> juin 2024, le stationnement sera interdit Place de l'Église et entre la Place du Berceau et rue du Cimetière jusqu'à l'église.

Cette restriction de stationnement sera signalée par des bornes de stationnement interdit.

**Article 2 :** À partir du vendredi 31 mai 2024 à 17h00 et durant la durée de la fête des voisins, du 31 mai 2024 jusqu'à 2h00 du matin le 1<sup>er</sup> juin 2024, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation rue du Cimetière et Place de l'Église.

Cette interdiction de circulation sera signalée par des barrières d'accès interdit.

Les riverains ne sont pas autorisés à emprunter ces voies.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Montaigu et la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Caroline MITOUART